

TRAVAUX DIRIGES  
SEMESTRE 02



LICENCE I  
GROUPE II

# DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA

année universitaire 2023-2024

équipe pédagogique :

**Mmes Audrey CARRERA,  
Amélie GUICHET,  
Clarisse VARO--RUEDA  
& Louise VIEZZI-PARENT**



**Documents de TD version 2.1 – à jour au 07 janvier 2024.**

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur Moodle.



## DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours magistral du Pr. TOUZEIL-DIVINA  
Equipe pédagogique :  
Mmes Audrey CARRERA, Amélie GUICHET,  
Clarisse VARO--RUEDA & Louise VIEZZI-PARENT.



**Année universitaire 2023-2024**

---

### TD 06 / DES NAISSANCES DE LA CINQUIÈME RÉPUBLIQUE (1946-1962)

---

#### VOCABULAIRE :

- Pouvoir constituant
- Séparation stricte/souple des pouvoirs
- Suffrage universel direct

#### PERSONNALITÉ : MICHEL DEBRÉ (1912-1996)



#### DOCUMENTS :

- 1) *Discours prononcé par le Général DE GAULLE à Bayeux* » (16 juin 1946)
- 2) *De la Constitution et de L'Etat de droit* (21 octobre 2021 ; Min. Economie)
- 3) *Réformer la 5<sup>e</sup> République ou consacrer une 6<sup>ème</sup> République ?* (2019 ; Audrey DE MONTIS)

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

- FOUCAULT M., « *La Constitution de la Ve République va dans le sens du Président* », *Titre VII n°1* ; Le sens d'une constitution, septembre 2018
- LEVADE A., « Les nouveaux équilibres de la Ve République » *Revue française de droit constitutionnelle*, n°82, pages 227 à 256, 2010
- LERON N. *La Ve République : entre immuabilité présidentielle et délitement normatif* Seuil, 2008

#### EXERCICE :

À l'aide de vos connaissances et des documents fournis, vous répondrez à la question suivante : « **Le général DE GAULLE dans l'établissement de la Cinquième République : homme providentiel ou défenseur des institutions ?** ».

## PERSONNALITÉ – MICHEL DEBRÉ (1912-1996)

---



Fils du professeur de médecine Robert Debré, Michel Debré est docteur en droit de la faculté de droit de Paris, et sera reçu en 1934 au concours de l'auditorat du Conseil d'État dont il devient maître des requêtes. En 1938, il entre au cabinet du ministre des Finances Paul Reynaud. En février 1942, quatre mois après l'invasion de la zone libre, il devient un membre actif de la Résistance intérieure, sous le nom de Fontevrault puis de François Jacquier. Il aura notamment pour mission de préparer la désignation des futurs préfets de la Libération. En tant que Commissaire de la République, il est alors chargé en 1945 de préparer une réforme de la Fonction publique qui traduit notamment par la création de l'ENA. Fidèle au général de Gaulle, il participera à la fondation du RPF en 1947.

Garde des Sceaux et ministre de la Justice en 1958, il contribuera à l'édification du marbre constitutionnel de la Ve République aux côtés du général Charles de Gaulle. Il sera par ailleurs le premier chef de gouvernement à en fixer la pratique. Il partagera par ailleurs avec De Gaulle une ambition intarissable, de rénovation de la France. Initialement, le général de Gaulle conduira la politique extérieure de la France, secondé par les ministres des Affaires étrangères et de la Défenses, alors que M. Debré sera en premier ligne devant l'Assemblée afin de défendre la nécessité de disposer d'un arsenal national de dissuasion nucléaire à travers une loi de programme. Par trois fois il engagera sa responsabilité du Gouvernement sur ce sujet qui fit l'objet de débat mémorable.

Sur la question algérienne, Michel Debré, était un ardent défenseur de la présence française en Algérie, avant de devenir favorable à un statut de large autonomie de cette dernière. Son sens de l'État et sa fidélité au Général le poussent à accepter le principe d'un référendum sur l'autodétermination algérienne. Il réagira avec fermeté au putsch des généraux et, dans cette crise, s'adressera solennellement par deux fois aux Français. Son gouvernement est à l'origine, en 1961, du premier ministère de la Coopération.

« Assurer la dignité et la liberté de la personne humaine est le premier devoir politique. »<sup>1</sup>

- Site du gouvernement, fiche Michel Debré

---

<sup>1</sup> Michel Debré Discours de politique générale, 15 janvier 1959

## **DOCUMENT 01 – DISCOURS PRONONCÉ PAR LE GÉNÉRAL DE GAULLE À BAYEUX, 16 JUIN 1946**

---

Dans notre Normandie, glorieuse et mutilée, Bayeux et ses environs furent témoins d'un des plus grands événements de l'histoire. Nous attestons qu'ils en furent dignes. C'est ici que, quatre années après le désastre initial de la France et des Alliés, débuta la victoire finale des Alliés et de la France, c'est ici que l'effort de ceux qui n'avaient jamais cédé et autour desquels s'était, à partir du 18 juin 1940, rassemblé l'instinct national et réformée la puissance française, tira des événements sa décisive justification.

En même temps, c'est ici que, sur le sol des ancêtres, réapparut l'État. L'État légitime, parce qu'il reposait sur l'intérêt et le sentiment de la nation ; l'État dont la souveraineté réelle avait été transportée du côté de la guerre, de la liberté, de la victoire, tandis que la servitude n'en gardait que l'apparence ; l'État sauvegardé dans ses droits, sa dignité, son autorité, au milieu des vicissitudes, du dénuement et de l'intrigue ; l'État préservé des ingérences de l'étranger ; l'État capable de rétablir autour de lui l'unité nationale et l'unité impériale, d'assembler toutes les forces de la patrie et de l'Union française, de porter la victoire à son terme, en commun avec les Alliés, de traiter d'égal à égal avec les autres grandes nations du monde, de préserver l'ordre public, de faire rendre la justice et de commencer notre reconstruction.

Si cette grande œuvre fut réalisée en dehors du cadre antérieur de nos institutions, c'est parce que celles-ci n'avaient pas répondu aux nécessités nationales et qu'elles avaient d'elles-mêmes abdiqué dans la tourmente. Le salut devait venir d'ailleurs. Il vint d'abord d'une élite, spontanément jaillie des profondeurs de la nation et qui, bien au-dessus de toute préoccupation de parti ou de classe, se dévoua au combat pour la libération, la grandeur et la rénovation de la France.

Sentiment de sa supériorité morale, conscience d'exercer une sorte de sacerdoce du sacrifice et de l'exemple, passion du risque et de l'entreprise, mépris des agitations, prétentions, surenchères, confiance souveraine en la force et en la ruse de sa puissante conjuration aussi bien qu'en la victoire et l'avenir de la patrie, telle fut la psychologie de cette élite partie de rien et qui, malgré de lourdes pertes, devait entraîner derrière elle tout l'Empire et toute la France. Elle n'y eût point cependant réussi sans l'assentiment de l'immense masse française. Celle-ci, en effet, dans sa volonté instinctive de survivre et de triompher n'avait jamais vu dans le désastre de 1940 qu'une péripétie de la guerre mondiale où la France servait d'avant-garde. Si beaucoup se plièrent, par force, aux circonstances, le nombre de ceux qui les acceptèrent dans leur esprit et dans leur cœur fut littéralement infime. Jamais la France ne crut que l'ennemi ne fût point l'ennemi et que le salut fût ailleurs que du côté des armes de la liberté. A mesure que se déchiraient les voiles, le sentiment profond du pays se faisait jour dans sa réalité.

Partout où paraissait la croix de Lorraine s'écroulait l'échafaudage d'une autorité qui n'était que fictive, bien qu'elle fût, en apparence, constitutionnellement fondée. Tant il est vrai que les pouvoirs publics ne valent en fait et en droit que s'ils s'accordent avec les intérêts supérieurs du pays, s'ils reposent sur l'adhésion confiante des citoyens. En matière d'institutions, bâtir sur autre chose, ce serait bâtir sur du sable. Ce serait risquer de voir l'édifice crouler une fois de plus à l'occasion d'une de ces crises auxquelles, par la nature des choses, notre pays se trouve si souvent exposé. Voilà pourquoi, une fois assuré le salut de l'État dans la victoire remportée, et l'unité nationale maintenue, la tâche par-dessus tout urgente et essentielle était l'établissement des nouvelles institutions françaises. Dès que cela fut possible, le peuple français fut donc invité à élire ses constituants, tout en fixant à leur mandat des limites déterminées et en se réservant à lui-même la décision définitive.

Puis, une fois le train mis sur les rails, nous-même nous sommes retirés de la scène, non seulement pour ne point engager dans la lutte des partis ce qu'en vertu des événements nous pouvons symboliser, et qui appartient à la nation tout entière, mais encore pour qu'aucune considération relative à un homme, tandis qu'il dirigeait l'État, ne pût fausser dans aucun sens l'œuvre des législateurs. Cependant, la nation et l'Union française attendent encore une Constitution qui soit faite pour elles, et qu'elles aient pu joyeusement approuver. A vrai dire, si l'on peut regretter que l'édifice reste à construire, chacun convient certainement qu'une réussite quelque peu différée vaut mieux qu'un achèvement rapide mais fâcheux. Au cours d'une période qui ne dépasse pas deux fois la vie d'un homme, la France fut envahie sept fois et a pratiqué sept régimes, car tout se tient dans les malheurs du peuple. Tant de secousses ont accumulé dans notre vie publique des poisons dont s'intoxique notre vieille propension gauloise aux divisions et aux querelles.

[...] Comment et pourquoi ont fini chez nous la première, la deuxième et la troisième République ? Comment et pourquoi donc la démocratie italienne, la République allemande de Weimar, la République espagnole firent-elles place aux régimes que l'on sait ? Et pourtant qu'est la dictature, sinon une grande aventure ? Sans doute ses débuts semblent avantageux. Au milieu de l'enthousiasme des uns et de la résignation des autres, dans la rigueur de l'ordre qu'elle impose, à la faveur d'un décor éclatant et d'une propagande à sens unique, elle prend d'abord un tour de dynamisme qui fait contraste avec l'anarchie qui l'avait précédée. Mais c'est le destin de la dictature d'exagérer ses entreprises. A mesure que se font jour parmi les citoyens l'impatience des contraintes et la nostalgie de la liberté, il faut à tout prix leur offrir en compensation des réussites sans cesse plus étendues. La nation devient une machine à laquelle le maître imprime une accélération effrénée. Qu'il s'agisse de desseins intérieurs ou extérieurs, les buts, les risques, les efforts dépassent peu à peu toute mesure. A chaque pas se dressent, au dehors et au dedans, des obstacles multipliés. A la fin le ressort se brise. L'édifice grandiose s'écroule dans le malheur et dans le sang. La nation se retrouve rompue, plus bas qu'elle n'était avant que l'aventure commençât. Il suffit d'évoquer cela pour comprendre à quel point il est nécessaire que nos institutions démocratiques nouvelles compensent, par elles-mêmes, les effets de notre perpétuelle effervescence politique.

Il y a là, au surplus, pour nous, une question de vie ou de mort, dans le monde et au siècle où nous sommes, où la position, l'indépendance et jusqu'à l'existence de notre pays et de notre Union française se trouvent bel et bien en jeu. Certes, il est de l'essence même de la démocratie que les opinions s'expriment et qu'elles s'efforcent par le suffrage d'orienter suivant leur conception l'action publique et la législation. Mais aussi tous les principes et toutes les expériences exigent que les pouvoirs publics : législatif, exécutif, judiciaire, soient nettement séparés et fortement équilibrés, et qu'au-dessus des contingences politiques soit établi un arbitrage national qui fasse valoir la continuité au milieu des combinaisons. Il est clair et il est entendu que le vote définitif des lois et des budgets revient à une assemblée élue au suffrage universel et direct. Mais le premier mouvement d'une telle assemblée ne comporte pas nécessairement une clairvoyance et une sérénité entières. Il faut donc attribuer à une deuxième assemblée élue et composée d'une autre manière la fonction d'examiner publiquement ce que la première a pris en considération, de formuler des amendements, de proposer des projets. Or, si les grands courants de politique générale sont naturellement reproduits dans le sein de la Chambre des députés, la vie locale, elle aussi, a ses tendances et ses droits. Elle les a dans la métropole. Elle les a, au premier chef, dans les territoires d'outre-mer qui se rattachent à l'Union française par des liens très divers. Elle les a dans cette Sarre à qui la nature des choses, découverte par notre victoire, désigne une fois de plus sa place auprès de nous, les fils des Francs.

L'avenir des 190 millions d'hommes et de femmes qui vivent sous notre drapeau est dans une organisation de forme fédérative que le temps précisera peu à peu, mais dont notre Constitution nouvelle doit marquer le début et ménager le développement. Tout nous conduit

donc à instituer une deuxième chambre dont, pour l'essentiel, nos conseils généraux et municipaux éliront les membres. Cette chambre complètera la première en l'amenant, s'il y a lieu, soit à réviser ses propres projets, soit à en examiner d'autres, en faisant dans la confection des lois ce facteur d'ordre administratif qu'un collège purement politique a forcément tendance à négliger. Il sera normal d'y introduire, d'autre part, des représentants des organisations économiques, familiales, intellectuelles, pour que se fasse entendre, au-delà même de l'État, la voix des grandes activités du pays. Réunis aux élus des assemblées locales des territoires d'outre-mer, les membres de cette assemblée formeront le grand conseil de l'Union française, qualifié pour délibérer des lois et des problèmes intéressant l'Union : budget, relations extérieures, rapports intérieurs, défense nationale, économie, communications.

Du Parlement, composé de deux chambres et exerçant le pouvoir législatif, il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs dans laquelle le gouvernement ne serait bientôt plus rien qu'un assemblage de délégations. Sans doute aura-t-il fallu pendant la période transitoire où nous sommes, faire élire par l'Assemblée nationale constituante le président du gouvernement provisoire, puisque, sur la table rase, il n'y avait aucun autre procédé acceptable de désignation. Mais il ne peut y avoir là qu'une disposition du moment. En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France doivent être des choses sacrées, sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée. Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline seraient-elles maintenues à la longue si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre et si chacun des membres du gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ? C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis, élu par un collège qui englobe le Parlement, mais beaucoup plus large et composé de manière à faire de lui le président de l'Union française en même temps que celui de la République, que doit procéder le pouvoir exécutif.

Au chef de l'État la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement ; à lui la mission de nommer les ministres, et d'abord, bien entendu, le Premier, qui devra diriger la politique et le travail du gouvernement ; au chef de l'État la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets, car c'est envers l'État tout entier que ceux-ci et celles-là engagent les citoyens ; à lui la tâche de présider les conseils du gouvernement et d'y exercer cette influence de la continuité dont une nation ne se passe pas ; à lui l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences politiques, soit normalement par le conseil, soit, dans les moments de grave confusion, en invitant le pays à faire connaître, par des élections, sa décision souveraine ; à lui, s'il devait arriver que la patrie fût en péril, le devoir d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France. Des Grecs, jadis, demandaient au sage Solon : « Quelle est la meilleure constitution ? » Il répondait : « Dites-moi d'abord pour quel peuple et à quelle époque » Aujourd'hui c'est du peuple français et des peuples de l'Union française qu'il s'agit, et à une époque bien dure et bien dangereuse ! Prenons-nous tels que nous sommes. Prenons le siècle tel qu'il est. Nous avons à mener à bien, malgré d'immenses difficultés, une rénovation profonde, qui conduise chaque homme et chaque femme de chez nous à plus d'aisance, de sécurité, de joie, et qui nous fasse plus nombreux, plus puissants, plus fraternels.

Nous avons à conserver la liberté, sauvée avec tant et tant de peine. Nous avons à assurer le destin de la France au milieu de tous les obstacles qui se dressent sur sa route et celle de la paix. Nous avons à déployer parmi nos frères les hommes ce dont nous sommes capables pour aider notre pauvre et vieille mère la Terre. Soyons assez lucides et assez forts pour nous donner et pour observer des règles de vie nationale qui tendent à nous rassembler quand, sans relâche, nous sommes portés à nous diviser contre nous-mêmes ! Toute notre histoire, c'est l'alternance des immenses douleurs d'un peuple dispersé, et des fécondes grandeurs d'une nation libre groupée sous l'égide d'un État fort.

## **DOCUMENT 02 – DE LA CONSTITUTION ET DE L'ÉTAT DE DROIT, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, LETTRE DE LA DAJ, N°326, 21 OCTOBRE 2021**

---

Dans la très riche histoire constitutionnelle française se profile, à l'horizon de deux ans, une étape qui pourrait mériter l'attention, que l'on cultive ou non le fétichisme des chiffres. Née le 4 octobre 1958, la Constitution de la Cinquième République vient en effet d'entamer sa soixante-quatrième année d'existence. Sauf à ce qu'un changement de République survienne d'ici 2023, elle dépassera alors par sa longévité la Constitution de la IIIème République, à ce jour la plus pérenne qu'ait jamais connue la France. Par contraste avec les époques de forte instabilité constitutionnelle qui ont jalonné notre histoire, il y a peut-être matière à voir là l'indice d'une forme de maturité constitutionnelle tempérée ou permise, selon le point de vue dont on se place, par les vingt-quatre révisions qu'a connues le texte constitutionnel depuis son approbation par le peuple français le 28 septembre 1958.

Dans le même temps, pourtant, en France comme dans certaines autres démocraties généralement considérées comme avancées, tendent à s'exprimer avec acuité jusqu'alors inconnue des doutes et des critiques sur l'État de droit. Il arrive que des principes cardinaux de cet État de droit, tels que la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice ou le principe de légalité, dont dépend l'effectivité des principes fondamentaux du droit, soient présentés comme des carcans de l'action publique ou de la volonté des peuples. Il arrive aussi que, hors de nos frontières, pareilles attaques verbales soient rapidement suivies d'initiatives d'une brutalité certaine à l'encontre d'institutions républicaines et, en particulier, des cours constitutionnelles. Dans ces circonstances, peut-être trouvera-t-on intérêt à feuilleter le rapport d'activité 2021 du Conseil constitutionnel, publié, suivant l'usage, le 4 octobre, jour anniversaire de la Constitution de la Cinquième République.

Chacun pourrait en tout cas y trouver matière à réflexion sur l'État de droit puisque, au nombre des contributions de la Cinquième République à la consolidation de celui-ci en France, est à ranger l'institution du contrôle de constitutionnalité des lois, auquel la France est venue plus tardivement que d'autres démocraties. Sans ce contrôle, la prééminence dans l'ordre juridique interne de la Constitution, dont on sait qu'elle inclut un catalogue des droits et libertés fondamentaux par référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, au préambule de la Constitution de 1946 et à la Charte de l'environnement, serait d'une effectivité bien plus incertaine.

Peut-être trouvera également intérêt à suivre ici les débats que, le 4 octobre dernier également, le Président FABIOUS a souhaité ouvrir au Conseil constitutionnel sur la question de l'État de droit face aux crises. Dans le cadre d'une manifestation à laquelle, à son invitation, ont notamment participé Svetlana TIKHANOVSKAIA, opposante au régime biélorusse, le Docteur Denis MUKWEGE, Prix Nobel de la Paix 2018, et Didier REYNDERS, Commissaire européen à la justice, le débat a permis de mesurer de manière très concrète ce qu'engendre hors de nos frontières la fissuration de l'État de droit.

Pour reprendre les termes par lesquels le Président FABIOUS a conclu ces échanges, il est parfaitement possible en démocratie que, dans le respect des procédures constitutionnelles applicables, l'état du droit soit modifié. La remise en cause de l'État de droit serait une entreprise d'une toute autre nature.

**DOCUMENT 03 – RÉFORMER LA VE RÉPUBLIQUE OU CONSACRER UNE VIÈ RÉPUBLIQUE ? UNE ARLÉSIENNE DU DROIT CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS, REVUE GÉNÉRALE DU DROIT, 2019, AUDREY DE MONTIS**

---

Alors que le thème d'une VIème République – véritable serpent de mer du droit constitutionnel et des institutions politiques –, a été de nouveau évoqué au cours de la dernière campagne présidentielle, la vigueur de la Vème République est aussi, en parallèle, régulièrement réaffirmée. Guy Carcassonne, dans un écrit consacré à l'« immuable Vème République », avait eu en 2008 ces mots : « Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en exaspère, il serait temps d'admettre, après cinquante ans, que la Vème République est plus forte que les hommes qui la font vivre, qu'elle les soumet à ses lois et n'entend pas se plier aux leurs ».

Pour croire au « mythe » d'une VIème République, l'image d'une Vème République « poussiéreuse » qui mériterait d'être revue en profondeur, doit être dessinée. La France, légitimement qualifiée de « laboratoire constitutionnel » tellement elle a expérimenté depuis 1789 de régimes politiques variés dont cinq Républiques aux dénominations différentes et singulières, devrait donc se doter d'une nouvelle Constitution pour une autre République. Le changement serait d'importance car « chaque nouveau numéro de République est la traduction d'une métamorphose constitutionnelle et politique bouleversant le régime existant. Il ne peut y avoir de nouveau numéro sans nouvelle constitution. La numérotation est donc l'illustration arithmétique d'un bouleversement constitutionnel et politique ».

Aujourd'hui encore, la nature du régime politique est difficile à qualifier tellement il est singulier : régime parlementaire, régime semi-présidentiel ou semi-parlementaire, régime présidentiel, régime « parlementaire bi-représentatif », régime parlementaire « à forte domination présidentielle ». Cette indétermination est révélatrice d'un régime contesté dès l'origine. Ces éléments sont connus : si la Constitution est largement adoptée par le peuple français le 28 septembre 1958, des doutes sont immédiatement formulés sur la durée de vie de ce texte. Il était difficile d'imaginer qu'il survive au-delà de la présidence du Général de Gaulle. Dès 1959, c'est Pierre Mendès-France ainsi que l'universitaire Jacques George qui émettent des critiques, que l'on retrouve sous la plume de Maurice Duverger un an plus tard. Dans le journal *Le Monde*, il indique le 2 janvier, que « Peu de constitutions dans notre histoire ont, si jeunes, subi tant d'outrages, sinon celles qui n'ont pas duré ». En 1961, il approfondit son point de vue et, après avoir estimé qu'il faudrait changer de Constitution, il évoque le thème d'une « VIème République ». Tout au long des années 1960 et 1970, les critiques sont régulières mais lorsque François Mitterrand accède à l'Élysée en 1981, elles se tarissent un peu. En 2001, une « Convention pour la VIème République » est créée ; en 2007, c'est l'un des thèmes qui structure la campagne présidentielle et, plus récemment, durant celle de 2017, Jean-Luc Mélenchon en a fait une idée structurante.

Au départ, le raisonnement est simple : les partisans d'une VIème République rejettent la Vème République et imaginent donc un autre texte constitutionnel pour fonder une nouvelle République. Dès lors, il est nécessaire de revenir sur les « pathologies » du régime politique existant pour mieux saisir ce mouvement d'idées. Autrement dit, qu'est-ce qui est si critiquable actuellement et qui justifierait une nouvelle numérotation ? La figure présidentielle est l'objet de toutes les contestations. Envisagé initialement comme un « arbitre » (notion déjà particulièrement ambiguë), disposant de pouvoirs propres lui permettant d'intervenir périodiquement mais à titre exclusif, le Président de la République a étendu progressivement son influence sur l'ensemble des institutions en s'arrogeant les pouvoirs partagés transformés en « pouvoirs personnels ». Comme l'indique alors Marie-Anne Cohendet, le « lien fondamental entre responsabilité et pouvoirs (...) a (...) été perdu de vue ». « Placé au-dessus des partis, élu par un collège » électoral, le Président est de nos jours immergé dans la logique des partis, qui lui permettent de conquérir et d'exercer le pouvoir grâce au soutien populaire.



L'élection au suffrage universel direct, la réduction de la durée du mandat puis la tenue des élections législatives consécutivement aux élections présidentielles depuis 2002 lui ont permis de disposer d'une forte légitimité d'abord et d'une majorité généralement confortable ensuite, pour traduire, aisément, ses promesses électorales. Parce que le bicéphalisme du pouvoir exécutif est ambigu, le rôle du Premier ministre est, in fine, variable. Une « hiérarchie » s'est instaurée entre le Président et lui. Né grâce au chef d'État qui le nomme, il n'est pas contraint de solliciter un vote de confiance auprès de la première Chambre. Si les relations au sein de l'organe exécutif sont difficiles à démêler, celles que le couple entretient avec le Parlement sont tout aussi compliquées : le parlementarisme rationalisé a, il est vrai, « trop » bien fonctionné. Doublement enserrées par le texte constitutionnel et le fait majoritaire, les assemblées parlementaires ont été dénoncées comme progressivement incapables de faire émerger ou rebondir une initiative politique, limitées à endosser le rôle de « chambres d'enregistrement ». Nicolas Roussellier, dans un ouvrage récent, a ainsi pu relever que la France « est passée d'un déséquilibre institutionnel à un autre », d'un Parlement trop puissant à un Président aujourd'hui très ou trop puissant. Le Conseil constitutionnel, s'il s'est progressivement érigé, à compter des années 1970, en « rempart contre les excès de la majorité » selon la formule, n'a pas non plus été conçu, à l'instar de la Cour constitutionnelle allemande par exemple, comme une juridiction pouvant arbitrer les conflits entre les organes constitutionnels. En résumé, sur ce premier point, le déséquilibre entre les pouvoirs publics constitutionnels est très marqué et la nature du régime politique est imprécise.

La seconde grande critique adressée par les défenseurs d'une VIème République concerne la place du peuple, qui est limitée. Celui-ci n'est sollicité, à travers le corps électoral, qu'à titre périodique au moment des élections nationales et locales. Hormis le procédé électif, à intervalles plus ou moins réguliers et pour lequel l'intérêt n'est pas vif, les citoyens ne se voient pas proposer des mécanismes de démocratie semi-directe pour participer concrètement à l'exercice du pouvoir ; ainsi, la voie du référendum n'est pas utilisée. Le désintérêt des citoyens pour les gouvernants est latent et se manifeste par une diminution de la cote de confiance dans les institutions et par le phénomène de l'abstention, indices caractéristiques de ce qui est communément (mais rapidement) appelé la « crise de la représentation ». Le Parlement peine à s'ériger en un lieu de confrontation des opinions, d'information, de connaissance et de relais pour les citoyens. Ces derniers ont tendance à délaissier les élus et ne les sollicitent pas véritablement pour puiser et transmettre des éléments d'informations. Grâce au développement des moyens informatiques et technologiques, ils utilisent d'autres voies pour s'exprimer. Progressivement, un écart s'est donc creusé entre d'un côté, le citoyen (lequel est plus actif pour s'informer et diffuser ses idées) et le « citoyen-électeur » qui n'est que rarement consulté. Autrement dit, une certaine tension existe entre la forme traditionnelle du gouvernement représentatif, structurée par le vote, et les exigences démocratiques, évolutives, qui tendent à renforcer le rôle du peuple. Tous ces dysfonctionnements nourrissent les revendications des partisans d'une VIème République qui ambitionnent d'y remédier grâce à une nouvelle Constitution. Le terme de « responsabilité » des gouvernants (conscients de l'étendue de leurs compétences et rendant compte de leurs actions) et des gouvernés (s'impliquant davantage mais de façon raisonnée), structure les différentes pistes de réforme.